

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00467

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE - SAISON SPORTIVE 2022-2023

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,

RECU EN PREFECTURE

Le 17 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221006-D2022004670

Date de mise en ligne : 17 octobre 2022

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à Mme Frédérique CHAVE,
M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Denis BARRIOL

Membres titulaires absents excusés :

M. Cyrille BONNEFOY, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 OCTOBRE 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE - SAISON SPORTIVE 2022-2023

Dans le cadre des relations avec l'ASSE, Saint-Etienne Métropole est amenée à conclure avec le club différentes conventions ou contrats de prestations de service (notamment lisibilité ou acquisition de places).

Il est rappelé que le club de l'ASSE est un vecteur de communication très important pour notre territoire et son rayonnement. Il participe, de plus, activement à la vie de la Métropole dans un certain nombre de champs.

En outre, il est à noter que le club verse une redevance annuelle fixe et une part variable en fonction du chiffre d'affaires pour l'utilisation du stade Geoffroy-Guichard.

La présente délibération a pour objet de proposer les conditions de soutien à la section amateur de l'association ASSE qui tiennent compte à la fois de l'attractivité territoriale générée par cette dernière (au sens de la délibération du Bureau Métropolitain du 15 septembre 2022 relative au soutien aux clubs sportifs de haut niveau) et aussi des actions concrètes menées par ce dernier en lien avec les politiques publiques de Saint-Etienne Métropole.

De fait, la convention jointe en annexe intègre des actions de formation des jeunes, de participation à des événements organisés par la Métropole qui s'inscrivent pleinement dans ces politiques publiques portées par notre collectivité.

Cette convention conclue pour la saison sportive 2022/2023 précise ainsi l'engagement de l'association ASSE à participer au rayonnement et à l'animation de la Métropole, la collectivité s'engageant financièrement pour aider le club à atteindre ces objectifs.

Ce soutien financier de la part de la collectivité en direction de l'association ASSE, structure amateur du club (jeunes et féminines), est d'autant plus important en raison des difficultés sportives rencontrées lors de la dernière saison par les deux équipes premières, féminines et masculines.

Cette subvention de fonctionnement, qui servira à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du centre d'hébergement, serait versée en 2 fois, soit 116 327,50 € sur le budget 2022 et le même montant en fin de saison sportive, l'inscription des crédits sera effectuée au BP 2023 (sous réserve de l'adoption de ce dernier).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Saint-Etienne, et autorise le versement de 232 655 € au titre de la saison sportive 2022-2023,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs établie pour la saison 2022/2023,
- la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal SPOR-65748. - SAOS des exercices 2022 et 2023 sous réserve, pour ce dernier, de l'adoption du BP 2023.

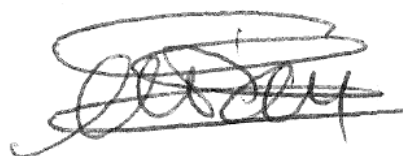
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A blue ink signature consisting of a large circle with a horizontal line through it and a small arrow pointing to the right.

Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

A black ink signature with several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gaël PERDRIAU